

3L1C rénovation

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100,00 Euros
Siège social: 74200 LE LYAUD
1217 Route du moulin d'Amphion
R.C.S. THONON LES BAINS 911 035 756

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 1^{er} JUILLET 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
Le PREMIER JUILLET, à 11 heures,
Au siège social, au LYAUD,

Monsieur Ludovic LESIOUR
Demeurant [REDACTED]

Associé unique de la Société à Responsabilité Limitée 3L1C rénovation, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 1.000 parts de 0,10 Euros chacune, représentant le capital social,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La prise d'acte de la renumérotation et du changement de nom de la rue du siège social de la société par la Mairie,
- Mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts,
- Suppression pure et simple du *Titre VII – Personnalité morale - Formalités constitutives*,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte du changement de nom et de numérotation de la rue par la Mairie concernant l'adresse du siège social de la société.

L'adresse du siège anciennement "1217 Route du moulin d'Amphion – 74200 LE LYAUD " est devenue "25, Chemin de Chantrollet - 74200 LE LYAUD ".

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 25, Chemin de Chantrollet - 74200 LE LYAUD.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Toutefois, le siège peut être transféré en tout autre endroit, sur le territoire français, par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, la gérance étant autorisée à modifier les statuts en conséquence. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer purement et simplement le *Titre VII – Personnalité morale- Formalités constitutives* des statuts qui n'a plus lieu d'être et décide de mettre à jour les statuts en conséquence à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

* * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par l'Associé unique et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par l'article L.223-31 du Code de Commerce et par l'article R.223-26 du Code de Commerce.

L'Associé Unique

Monsieur Ludovic LESIOUR



3L1C rénovation

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100,00 Euros
Siège social: 74200 LE LYAUD
1217 Route du moulin d'Amphion
R.C.S. THONON LES BAINS 911 035 756

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 1^{er} JUILLET 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
Le PREMIER JUILLET, à 11 heures,
Au siège social, au LYAUD,

Monsieur Ludovic LESIOUR
Demeurant 25, Chemin de Chantrollet– 74200 LE LYAUD

Associé unique de la Société à Responsabilité Limitée 3L1C rénovation, en sa qualité de propriétaire de la totalité des 1.000 parts de 0,10 Euros chacune, représentant le capital social,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La prise d'acte de la renumérotation et du changement de nom de la rue du siège social de la société par la Mairie,
- Mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts,
- Suppression pure et simple du *Titre VII – Personnalité morale - Formalités constitutives*,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte du changement de nom et de numérotation de la rue par la Mairie concernant l'adresse du siège social de la société.

L'adresse du siège anciennement "1217 Route du moulin d'Amphion – 74200 LE LYAUD " est devenue "25, Chemin de Chantrollet - 74200 LE LYAUD ".

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 25, Chemin de Chantrollet - 74200 LE LYAUD.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

Toutefois, le siège peut être transféré en tout autre endroit, sur le territoire français, par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, la gérance étant autorisée à modifier les statuts en conséquence. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer purement et simplement le *Titre VII – Personnalité morale- Formalités constitutives* des statuts qui n'a plus lieu d'être et décide de mettre à jour les statuts en conséquence à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

* * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par l'Associé unique et qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet par l'article L.223-31 du Code de Commerce et par l'article R.223-26 du Code de Commerce.

L'Associé Unique
Monsieur Ludovic LESIOUR

